

dicats ouvriers et patronaux acceptaient la doctrine de *l'harmonie nécessaire dans la vie industrielle*.

Nous avons formé dans 40 branches de l'industrie un Conseil Industriel, composé de représentants des organisations patronales et ouvrières.

Ces Conseils doivent préparer les contrats collectifs, fixant les règles sur tout ce qui se rapporte aux relations entre patrons et ouvriers.

Les démissions dont la validité est contestée doivent être examinées par des commissions qui ont droit de décision.

Plusieurs règlements concernant le salaire minimum ont été adoptés.

Mais surtout l'article qui suit est de grande importance.

« Les organisations des ouvriers seront consultées par les organisations des patrons au sujet du prix des produits et au sujet de la politique industrielle en relation avec les conditions de travail ».

Déjà, nombre de patrons chrétiens et d'autres ont témoigné leur adhésion à ces réformes, et nous espérons que, dans quelques années, les conseils industriels seront considérés par l'État comme des organes existant de droit public.

Alors, le Conseil Industriel Général s'occupera de la législation ouvrière.

Il est très vraisemblable qu'il remplacera le Sénat et que la Chambre des Députés s'occupera de la législation en général, tandis que tout ce qui se rapporte à la législation sociale, sera du domaine du Conseil Industriel.

Mais dès maintenant, nous voulons que les États reconnaissent les syndicats.

Dans tous les pays comme dans le nôtre, les syndicats doivent être consultés à l'occasion de chaque mesure de législation ouvrière qu'on veut établir.

Le temps me manque pour vous soumettre notre programme complet.